ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi nº 35, Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 21 mars 2023 et modifiant d'autres dispositions
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1184-20231201

2023

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES 2
ÉTUDE DÉTAILLÉE 2
REMARQUES FINALES 5

ANNEXES

I. Amendements adoptés
II. Documents déposés

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 35, Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 21 mars 2023 et modifiant d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 29 novembre 2023)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président
Mme Cadet (Bourassa-Sauvé), vice-présidente

M. Allaire (Maskinongé)
M. Bélanger (Orford)
M. Derraji (Nelligan), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances
M. Girard (Groulx), ministre des Finances
Mme Mallette (Huntingdon)
M. Montigny (René-Lévesque)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Me Marie-Christine Tremblay, secrétaire générale et vice-présidente, Direction juridique, Société des loteries du Québec
M. Jean-François Therrien, actuaire en chef, Régime de rentes du Québec, Retraite Québec
Me Alain Hudon, notaire, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances
Mme Mélanie Bélanger, directrice de la coordination des investissements, ministère de l'Enseignement supérieur
Me Sylvain Lacombe, directeur de la rédaction, Secteurs de l'administration fiscale et du droit civil, Revenu Québec

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 25, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

M. le président dépose les documents cotés CFP-030 et CFP-031 (annexe II).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Girard (Groulx) et M. Derraji (Nelligan) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu d'étudier les articles du projet de loi par sujet.

Sujet 1 : Chapitre V – Vérification de certains renseignements dans les casinos et les salons de jeux (article 40)

Article 40 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M[e] Tremblay de prendre la parole.

Après débat, l'article 40 est adopté.

Sujet 2 : Chapitre I – Régime de rentes du Québec (articles 1 à 26)

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 1 à 26.

Articles 1 à 26 : Un débat s'engage.

À 11 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Therrien de prendre la parole.

Après débat, les articles 1 à 26 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 3 : Chapitre II – Élargir le rôle de Retraite Québec (articles 27 et 28)

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 27 et 28.

Articles 27 et 28 : Après débat, les articles 27 et 28 sont adoptés.

Sujet 4 : Chapitre III – Équilibre budgétaire (article 29)

Article 29 : Un débat s'engage.

À 12 h 45, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

_____

À 15 h 03, la Commission reprend ses travaux.

L'article 29 est adopté.

Sujet 5 : Chapitre IV – Dette publique et Fonds des générations (articles 30 à 39)

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 30 à 39.

Articles 30 à 39 : M. Girard (Groulx) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I) à l'article 30.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Hudon de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 30, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Les articles 31 à 39 sont adoptés à la majorité des voix.

Sujet 6 : Chapitre IX – Disposition transitoire particulière concernant le Tribunal administratif des marchés financiers (article 79)

Article 79 : M. Girard (Groulx) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 79, amendé, est adopté.

Sujet 7 : Chapitre X – Adjudication des emprunts municipaux (articles 80 et 81)

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 80 et 81.

Articles 80 et 81 : Après débat, les articles 80 et 81 sont adoptés.

Sujet 8 : Chapitre XI – Transfert d'un fonds d'amortissement (article 82)

Article 82 : L'article 82 est adopté.

Sujet 9 : Chapitre XII – Investissements universitaires (articles 83 à 88)

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 83 à 88.

Articles 83 à 88 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^me^ Bélanger de prendre la parole.

Après débat, les articles 83 à 88 sont adoptés.

Sujet 10 : Chapitre VI – Programme de gestion des pneus hors d'usage (article 41)

Article 41 : Après débat, l'article 41 est adopté.

Sujet 11 : Chapitre VII – Encadrement des guichets automatiques de cryptoactifs et optimisation de l'administration du secteur des entreprises de services monétaires (articles 42 à 66)

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 42 à 66.

Articles 42 à 66 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lacombe de prendre la parole.

Après débat, les articles 42 à 66 sont adoptés.

À 16 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Sujet 12 : Chapitre VIII – Mesures diverses en matière d'administration fiscale, de biens non réclamés et de perception des pensions alimentaires (articles 67 à 78)

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 67 à 78.

Articles 67 à 78 : Après débat, les articles 67 à 78 sont adoptés.

Sujet 13 : Dispositions finales (articles 89 et 90)

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 89 et 90.

Articles 89 et 90 : Après débat, les articles 89 et 90 sont adoptés.

Intitulés des chapitres et des sections : Les intitulés des chapitres et des sections sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Simard (Montmorency) propose :

> QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Derraji (Nelligan) et M. Girard (Groulx) font des remarques finales.

À 16 h 35, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Original signé par

_____

Astrid Martin

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Jean-François Simard

AM/cv

Québec, le 30 novembre 2023

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Article 30

AMENDEMENT

Projet de loi nº 35

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 21 MARS 2023 ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 30 (concernant l'article 1 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

Ajouter, à la fin de l'article 1 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations que l'article 30 du projet de loi propose, la phrase suivante : « Ces ratios correspondent à la limite maximale d'un objectif de réduction de la dette nette respectif de 33 % et de 30 % du produit intérieur brut annoncé dans le discours sur le budget de l'année financière 2023-2024. ».

Adopté

COMMENTAIRE

L'amendement proposé vise à préciser que les ratios de 35.5 % et de 32.5 % de la dette nette respective des années financières 2032-2033 et 2037-2038 constituent la limite à ne pas dépasser eu égard aux objectifs respectifs de 33 % et de 30 % énoncés dans le discours sur le budget du 21 mars 2023.

ARTICLE 30 TEL QU'AMENDÉ

30. L'article 1 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (chapitre R-2.2.0.1) est remplacé par le suivant :

« **1.** Pour les années financières 2032-2033 et 2037-2038, la dette nette présentée aux états financiers du gouvernement ne pourra, respectivement, excéder 35,5 % et 32,5 % du produit intérieur brut du Québec. Ces ratios correspondent à la limite maximale d'un objectif de réduction de la dette nette respectif de 33 % et de 30 % du produit intérieur brut annoncé dans le discours sur le budget de l'année financière 2023-2024. ».

Am 2
Article 79

AMENDEMENT

Projet de loi nº 35

LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 21 MARS 2023 ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 79

Remplacer, dans l'article 79 du projet de loi, « 1 332 683,31 $ » par « 1 377 919,20 $ ».

Adopté avec

COMMENTAIRE

L'amendement proposé vise à modifier le montant qui sera viré du Fonds du Tribunal administratif au fonds général de façon à ce qu'il tienne compte des intérêts générés par un placement d'une partie de la somme de 1,3 M$.

ARTICLE 79 TEL QU'AMENDÉ

79. Le surplus d'un montant de ~~1 332 683,31 $~~1 377 919,20 $ accumulé par le Fonds du Tribunal administratif des marchés financiers, institué par l'article 115.15.50 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1), et découlant des montants versés pour le partage de l'expertise du Tribunal administratif des marchés financiers afin de numériser les activités des tribunaux administratifs québécois, est viré au fonds général au plus tard le soixantième jour suivant le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

ANNEXE II

Documents déposés

Documents déposés

Séance du 30 novembre 2023

Observatoire de la retraite. Mémoire concernant le projet de loi n° 35, Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 21 mars 2023 et modifiant d'autres dispositions	CFP-030
Ménard, Jean-Claude. Mémoire concernant le projet de loi n° 35, Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 21 mars 2023 et modifiant d'autres dispositions	CFP-031